

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.</p>
--

Référence :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
Arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Permanences du commissaire enquêteur :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

SOMMAIRE

- 1) Déroulement de l'enquête**
- 2) Observations écrites ou orales enregistrées au cours de l'enquête**
- 3) Observations du commissaire enquêteur**

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

11 - Ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 21 juin 2022 à 9h00 au 2 août 2022 à 12h00, à la mairie de Marigny-Marmande (37120) où le dossier d'enquête publique était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture.

Initialement prévue se clore le 22 juillet à 12 h00, l'enquête a été prolongée jusqu'au 2 août 2022 à 12h00, par arrêté préfectoral du 6 juillet 2022. En raison d'un problème technique ayant affecté le site internet dédié à l'enquête, la lecture de trois fichiers du dossier d'enquête sont restés illisibles entre le mardi 21 juin et le mercredi 29 juin 2022 à 10h00. L'impossibilité de consulter l'ensemble du dossier, nuisant au bon déroulement de l'enquête publique, justifie la prolongation de l'enquête.

Conformément à l'article 2, alinéa "b", de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie de Marigny-Marmande dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

12 - Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

13 - Participation du public.

La participation du public a été très faible. Outre une personne qui est venue recueillir des informations sur le projet, deux personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli 4 observations.

14 - Clôture de l'enquête.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022, à l'expiration du délai prévu pour l'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique ont été remis au commissaire enquêteur.

2) OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES ENREGISTREES AU COURS DE L'ENQUETE.

Registre d'enquête

1^{er} juillet 2022

Monsieur Scott MEDLEY, propriétaire du gîte de La Barauderie, Marigny-Marmande.

Je m'interroge sur la capacité et la volonté de la S.A.R.L EREA INGENIERIE à respecter les plantations de haies autour des projets de captage de La Boissière.

26 juillet 2022

Monsieur Jean THOMAS, 2 grande rue, Marigny-Marmande.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol, ayant un faible impact environnemental et visuel, qui permet la valorisation de terrains soumis à des contraintes et des difficultés culturelles, participe à la nécessité de mettre en place des énergies renouvelables, à la protection de la ressource en eau de la commune, au développement d'une activité apicole.

Donc avis favorable pour l'ensemble des sites sans négliger l'importance pour l'exploitant de veiller à l'entretien des sites et à leur remise en état en fin d'exploitation.

Adresse courrier électronique de la préfecture d'Indre et Loire

Courriel du 28 juin 2022 (complété par une visite au commissaire enquêteur à la permanence du vendredi 1^{er} juillet 2022)

Monsieur Scott MEDLEY et Madame Elena TERRANEAU – Propriétaires de gîtes au lieu-dit La Barauderie sur la commune de Marigny-Marmande.

Nous vous contactons au sujet de l'enquête publique à Marigny Marmande. En particulier les constructions aux Bretinières et à La Coudray qui nous posent des inquiétudes en relation à notre entreprise, La Barauderie qui est situé à La Barauderie sur la commune de Marigny-Marmande.

Je serais très intéressée de savoir quelle évaluation a été faite sur l'impact de ce développement sur l'économie touristique de la commune ?

Nous sommes sur la commune depuis juillet 2017 où nous avons établi une activité de location de gîtes. Ces gîtes sont en pleine campagne comme on cherchait dans un parc régional naturel qui nous a donné la tranquillité de savoir que nous étions protégés de nouveaux développements.

Pendant nos 5 ans d'opération, nous avons bâti une opération qui a beaucoup de succès comme gîte de groupe touristique en grande partie dû à notre placement, la tranquillité et la nature qui nous entourent. Nos revenus sont entièrement touristiques, nous n'avons pas de revenus d'ouvriers ou de voyageurs professionnels. Le paysage qui nous entoure est donc très important

et a contribué à nos avis favorables que je vous fournis sous pdf (*) et qui font évidence de ce fait. Nous avons souligné dans ces avis tous les références à notre placement et paysage. Nous avons aussi bâti un groupe de client qui reviennent et notre expérience est que les clients qui reviennent sont ceux qui apprécie plus la tranquillité et les vues de paysages naturels qui nous entourent.

Donc de notre part, nos inquiétudes en relation avec ce développement sont :

- En première partie un impact négatif sur nos avis qui nous retient dans progression de notre activité, en nombre de réservations et dans la progression de nos tarifs.
- Une réduction dans les clients qui reviennent.

Pour notre part, notre évaluation est qu'un impact négatif entre 10 est 25 % est bien possible.

Donc nous pensons qu'il est entièrement raisonnable de s'attendre à une évaluation claire qui analyse et quantifie l'impact de cette construction sur les entreprises touristiques et l'évaluation par la commune de leur responsabilité de protection des entreprises qui sont déjà actives et qui participent déjà à l'économie de la commune.

(*) : 19 avis de clients sont joints au courriel (dont 16 rédigés en anglais) qui mettent en évidence la qualité de l'accueil, du cadre de vie et des paysages alentours (ces avis sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, dédié à l'enquête).

Courriel du 29 juin 2022

Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).

Cette contribution signale l'impossibilité d'ouvrir trois fichiers du dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la préfecture d'Indre et Loire. Cette contribution est à l'origine de la décision du commissaire enquêteur de proroger les dates de l'enquête d'une durée au moins égale au défaut de consultation. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 a validé cette décision en prolongeant l'enquête jusqu'au mardi 2 août à 12h00.

Courriel du 1^{er} juillet 2022

Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS France.

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Indre-et-Loire.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Courriel du 19 juillet 2022

Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).

Cette contribution de trois pages avec une annexe de 5 pages (copies d'écran concernant les analyses de l'eau à Marigny-Marmande) sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, dédié à l'enquête).

Synthèse de la contribution

Propos liminaires : Planter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles est une première erreur. Pour l'éviter, il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé :

- Avec des ombrières sur parkings de supermarchés et des zones industrielles, aires de repos des autoroutes avec le double avantage de faire de l'ombre aux véhicules en stationnement pour améliorer le confort des usagers et de produire de l'énergie.
- Avec des panneaux, sur le lieu du besoin, sur les toitures des bâtiments institutionnels, industriels, commerciaux ou agricoles, anciens et à plus forte raison, sur les nouveaux.

Ces emplacements, à proximité de réseaux électriques, le raccordement n'aurait aucun impact négatif

Les projets soumis à cette enquête publique qui ne prennent pas en compte l'impact du raccordement au poste de Combiers (Les Ormes) situés à 10 et 16 km.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Ni l'impact sur l'environnement et sur les espèces, ni le bilan carbone, pour et pendant les travaux n'ont été réalisés. C'est un tout qui doit être étudié et évalué en une fois.

Annexes fusionnées des études d'impact :

"2.1.1.5. CONCLUSIONS : L'emprise du projet se trouve à proximité de 3 ZNIEFF de type I et est compris dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional. Il est donc probable que certaines des espèces ayant justifié le classement de ces différentes zones soient présentes au sein du périmètre étudié".

Il convient donc de s'en assurer, en particulier sur le tracé des raccordements, avant d'ajouter : *"Ainsi, l'enjeu lié aux zonages écologiques situés en périphérie du projet peut être considéré comme modéré"*, sans l'avoir vérifié.

Les conditions pour permettre une installation de production d'énergie, prévues dans le règlement du PLUI Touraine Val de Vienne ne sont pas réunies

PLUI Touraine Val de Vienne, page 104

"Dans les secteurs Nac et Nenr : Sont admises les nouvelles constructions et installations de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors que les nouvelles constructions ou installations sont liées à un système de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) et que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- L'intégration à l'environnement doit être respectée ;*
- La desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet"*

L'objectif n°5 du SRADDET Centre Val de Loire (page 57) n'est pas respecté, à savoir diviser par deux la consommation d'espace agricole, naturel et forestier d'ici 2025.

Captage de la Boissière.

Le projet, impacte le Périmètre de Protection du Captage (PPC). La ressource pourrait être polluée par l'utilisation "malencontreuse" d'un produit de nettoyage des panneaux ou d'un produit phytosanitaire pour désherber ou d'un liquide d'extinction en cas d'incendie.

La nappe phréatique semble particulièrement sensible à l'activité humaine sur le sol. L'endroit et la nature du sol ne sont pas appropriés pour une installation industrielle qui apporte un risque de pollution.

Si on se réfère aux analyses de l'eau de ce captage, (cf. les 5 pages de copie d'écran fournies en annexe et consultables sur le site dédié à l'enquête), elles montrent une sensibilité à l'Atrazine, molécule toxique dont des traces sont apparues à plusieurs reprises. Le captage semble fragile et sensible. On ne doit pas rajouter de risque.

III) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Les permis de construire ont été déposés en mairie de Marigny-Marmande le 28 avril 2021 (Le Toucheau) et le 22 juillet 2021 (Le Coudray et Les Bretinières). La puissance totale du projet sur la commune s'élève à 10,36 MWc.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, à la délivrance des permis de construire et enfin au début des travaux, est-il possible que la puissance demandée puisse être

révisable à la hausse en raison d'améliorations probables des performances techniques des matériels photovoltaïques pendant cette période ?

Concernant les mesures d'accompagnement liées aux projets du captage de La Boissière, le maître d'ouvrage précise :

"L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le porteur de projet en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques."

Quelles sont les mesures concrètes d'aménagement pour la commune, prévues pour ces mesures d'accompagnement ?

IV) MEMOIRE EN REPONSE.

La société EREA INGENIERIE est invitée à fournir au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations soulevées et aux questions posées, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal.

Reçu par la société EREA INGENIERIE
Le 4 août 2022

Dressé par Monsieur BERNARD Jean-Louis
commissaire enquêteur
le 3 août 2022